

AVIS DE CONVOCATION 2014

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

JEUDI 15 MAI 2014 À 10H30

Palais des Congrès de Paris
2, place de la Porte Maillot – 75017 Paris

ARKEMA
INNOVATIVE CHEMISTRY

Vous êtes convié à l'assemblée générale mixte d'Arkema

LE JEUDI 15 MAI 2014 À 10 HEURES 30

au Palais des Congrès de Paris
2, place de la Porte Maillot – 75017 Paris

Si vous souhaitez y assister, vous êtes invité à vous présenter à partir de 9 heures 30 muni de votre carte d'admission ou, à défaut, de votre attestation de participation.

MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL	3
COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	4
ARKEMA EN 2013	6
CONSEIL D'ADMINISTRATION	13
ORDRE DU JOUR ET PROJET DE RÉSOLUTIONS	20
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES	35



Les communiqués de presse et toutes les informations utiles aux actionnaires, y compris la documentation liée à cette assemblée générale, sont disponibles sur www.finance.arkema.com.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le service de Communication Financière d'ARKEMA au :

N° Vert 0 800 01 00 01.

Ce service est accessible depuis l'international au : **+ 33 (0)1 49 00 74 63**

BIENVENUE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'ARKEMA



“ Notre ambition :
devenir un leader mondial
de la chimie de spécialités
et des matériaux avancés. ”

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à l'assemblée générale d'Arkema qui se tiendra le jeudi 15 mai 2014.

L'assemblée générale est un moment privilégié de dialogue et d'échange et en participant au vote, vous prenez part aux décisions concernant l'avenir de notre Groupe.

En 2013, le Groupe a poursuivi avec détermination la mise en place de sa stratégie long terme avec une forte densité de projets qui porteront leurs fruits dans un futur proche comme le projet d'acquisition d'actifs acryliques en Chine, la construction de la plateforme de Thiochimie en Malaisie et l'annonce de notre premier investissement industriel au Moyen-Orient. Ces projets, tous très prometteurs, illustrent parfaitement notre savoir-faire et contribueront à soutenir notre ambition de devenir, dans les années qui viennent, un leader mondial de la chimie de spécialités et des matériaux avancés. La confiance dans les perspectives moyen terme et la solidité du bilan du Groupe a conduit le Conseil d'administration à proposer la distribution d'un dividende de 1,85 euro par action.

Le Conseil d'administration vous propose également de nommer le Fonds Stratégique de Participations (FSP) en tant qu'administrateur. Le FSP, qui a pris une participation de 6 % dans le capital d'Arkema, est un investisseur de long terme créé par quatre grandes compagnies d'assurances françaises. Cette prise de participation témoigne de la confiance du FSP dans la stratégie suivie par le Groupe sur le long terme et de sa volonté de nous accompagner dans la mise en œuvre de notre ambition pour 2016 et 2020.

Il vous est en outre proposé de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Claire Pedini dont la compétence et l'expérience acquises dans les domaines ressources humaines et financiers au sein de sociétés industrielles internationales sont précieuses au sein de notre Conseil d'administration ainsi que le mandat de l'administrateur représentant les salariés actionnaires.

Par ailleurs, vous serez amené, cette année, en application des nouvelles règles du Code AFEP-MEDEF à donner votre avis sur les éléments qui ont composé ma rémunération en 2013. Également, plusieurs autorisations financières sont soumises à votre approbation.

En espérant vous retrouver nombreux, une nouvelle fois, lors de notre assemblée générale, je tiens à vous remercier de votre confiance et de votre fidélité.

Thierry Le Hénaff
Président-directeur général

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

L'assemblée générale mixte se tiendra le **jeudi 15 mai 2014 à 10 heures 30** au Palais des Congrès, Amphithéâtre bleu, 2, place de la Porte Maillot – 75017 Paris*. Les actionnaires seront accueillis à partir de 9 heures 30.

La participation à l'assemblée générale est réservée aux actionnaires d'Arkema quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Pour participer à l'assemblée nous devons donc nous assurer que vous êtes actionnaire d'Arkema 3 jours ouvrés avant la date de l'assemblée, soit le 12 mai 2014 à zéro heure, heure de Paris.

COMMENT JUSTIFIER DE VOTRE QUALITÉ D'ACTIONNAIRE D'ARKEMA ?

SI VOS ACTIONS SONT AU NOMINATIF

Votre qualité d'actionnaire résulte de l'inscription de vos actions en compte nominatif au 12 mai 2014 à zéro heure. Vous n'avez donc aucune démarche particulière à faire pour apporter cette preuve.

SI VOS ACTIONS SONT AU PORTEUR

Votre qualité d'actionnaire est certifiée par l'**attestation de participation** délivrée par votre **intermédiaire financier** (banque ou société de Bourse, qui assure la gestion de votre compte-titres sur

lequel sont inscrites vos actions Arkema) qui est votre **interlocuteur exclusif**.

Il fera parvenir l'attestation de participation avec votre demande de carte d'admission, votre formulaire de vote à distance ou votre procuration de vote à l'établissement mandaté par Arkema :

BNP Paribas Securities Services
CTS Émetteurs – Service des Assemblées
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex – France

COMMENT EXERCER VOTRE VOTE ?

SI VOUS SOUHAITEZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Vous devez demander une carte d'admission. Il vous suffit pour cela de cocher la case **A** du formulaire, le dater, signer, inscrire vos nom, prénom et adresse ou les vérifier s'ils figurent déjà.

Votre demande de carte devra être reçue au plus tard le 12 mai 2014. À défaut, vous pourrez vous présenter le jour de l'assemblée muni d'une attestation de participation délivrée à partir du 12 mai 2014 par votre intermédiaire financier si vos titres sont inscrits au porteur.

SI VOUS N'ASSISTEZ PAS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Vous pouvez choisir l'une des trois formules suivantes proposées sur le formulaire, puis le dater et signer et y inscrire vos nom, prénom et adresse ou les vérifier s'ils figurent déjà :

- **voter par correspondance** : cochez la case **1** « je vote par correspondance » et votez pour chaque résolution. Dans ce cas, vous n'avez plus la possibilité de voter à l'assemblée générale ou de vous faire représenter ;
- **donner pouvoir au Président de l'assemblée** : cochez la case **2** « je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale ». Dans ce cas, il sera émis en votre nom un vote favorable aux projets de résolutions présentés et agréés par le Conseil d'administration ;
- **donner pouvoir à un autre actionnaire d'Arkema, à votre conjoint, au partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de votre choix**, dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 du Code de commerce : cochez la case **3** « je donne pouvoir à » et identifiez la personne dénommée qui sera présente à l'assemblée.

Vous pouvez également désigner et révoquer un mandataire **par voie électronique** en envoyant un e-mail à l'adresse **paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com**. Cet e-mail devra obligatoirement contenir la mention d'Arkema, la date de l'assemblée, vos nom, prénom et adresse et les nom, prénom et si possible adresse du mandataire. Si vous êtes actionnaire **au nominatif pur**, cet e-mail devra obligatoirement contenir votre numéro de compte courant nominatif et, si vous êtes actionnaire **au porteur ou au nominatif administré**, vos références bancaires.

Si vous êtes actionnaire **au nominatif pur**, vous devrez obligatoirement confirmer votre demande sur le site PlanetShares/My Shares ou PlanetShares/My Plans sur la page « Mon espace actionnaire – Mes Assemblées Générales », « Désigner ou révoquer un mandat ».

Si vous êtes actionnaire **au porteur ou au nominatif administré**, vous devrez obligatoirement demander à votre intermédiaire financier d'envoyer une confirmation écrite à BNP Paribas Securities Services – CTS Émetteurs – Service des Assemblées – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex – France.

Pour être valablement prises en compte, les confirmations des désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15 heures (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée.

Dans tous les cas, vous devez impérativement compléter le formulaire joint à cet envoi et le transmettre à votre intermédiaire financier si vous êtes au porteur, ou à BNP Paribas en utilisant l'enveloppe « T » jointe à cet effet si vous êtes au nominatif.

* L'avis de convocation à cette assemblée, prévu par l'article R. 225-67 du Code de commerce, a été publié au Bulletin des annonces légales et obligatoires du 14 avril 2014.

Quel que soit votre choix, **seules pourront participer au vote les actions inscrites en compte** au plus tard le 3^{ème} jour ouvré précédant la date de l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le **12 mai 2014 à zéro heure**.

Pour toute cession d'actions après cette date, l'attestation de participation du cédant demeurera valable et le vote sera comptabilisé au nom du cédant.

Tout actionnaire ayant voté par correspondance, adressé un pouvoir ou demandé une carte d'admission n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE DE VOTE ?

Vous désirez assister personnellement à l'assemblée :

noircir la case **A** pour recevoir votre carte d'admission.

Vous n'assistez pas à l'assemblée :

noircir la case **B** pour être représenté à l'assemblée ou voter par correspondance.

Vous n'assistez pas à l'assemblée et désirez voter par correspondance :

noircir la case **1** et suivez les instructions.

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please refer to instructions on reverse side.

A QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, NOIRCIR COMME CECI ■ LA OU LES CASES CORRESPONDANTES, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, SHADE BOX(ES) LIKE THIS ■, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM

B J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

ARKEMA
Société Anonyme au capital de €630 296 920
Siège social : 420, rue d'Estienne d'Orves
92700 COLOMBES - FRANCE
445 074 685 RCS Nanterre

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
convoquée le jeudi 15 mai 2014, à 10 h 30 (heure de Paris),
au Palais des Congrès - Amphithéâtre bleu, 2, place de la Porte Maillot, 75017 Paris / France

COMBINED ORDINARY AND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING
to be held on Thursday, May 15th, 2014, at 10:30 am (Paris time),
at Palais des Congrès - Amphithéâtre bleu, 2, place de la Porte Maillot, 75017 PARIS / France

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ / For Company's use only

Identifiant / Account

Nombre d'actions / Number of shares

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix / Number of voting rights

1 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'exception de ceux que je signale en noircissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

2 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
cf. au verso renvoi (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

3 JE DONNE POUVOIR A : cf. au verso renvoi (4)

I HEREBY APPOINT see reverse (4)

M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)
- Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les, s'ils figurent déjà.

Quel que soit votre choix : n'oubliez pas de dater et de signer ici.

Date & Signature

En aucun cas le document ne doit être retourné à Arkema / In no case, this document must be returned to Arkema

La langue française fait loi / The French version of this document governs. The English translation is for convenience only.

Vous n'assistez pas à l'assemblée et désirez donner pouvoir au Président de l'assemblée :

noircir la case **2**.

Vous n'assistez pas à l'assemblée et désirez donner pouvoir à une personne de votre choix qui sera présente à l'assemblée :

noircir la case **3** et inscrire les nom et adresse de cette personne.



Attention : pour les actions au porteur, n'envoyez pas directement le formulaire à Arkema ni à BNP Paribas Securities Services, car il ne peut être pris en considération que s'il est accompagné d'une attestation de participation. Votre intermédiaire financier (banque ou société de Bourse) se chargera d'établir cette attestation de participation et l'enverra avec le formulaire de vote avant le 12 mai 2014 à : BNP Paribas Securities Services – CTS Émetteurs – Service des Assemblées – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex – France.

CHIFFRES CLÉS 2013

Les informations mentionnées ci-dessous sont fournies sur une base consolidée. Pour 2012, les comptes sont retraités en application de la norme IFRS 5 et excluent les activités vinyliques cédées début juillet 2012 pour le compte de résultat et le bilan de l'exercice.

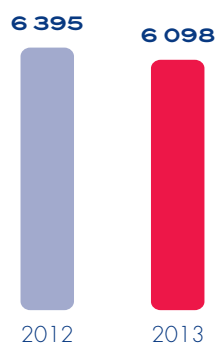
13 908
collaborateurs

90 sites
de production

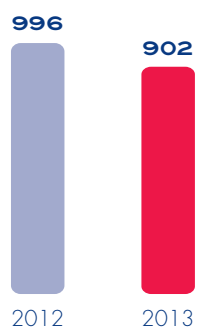
Présence
dans **40** pays

10 centres
de R&D

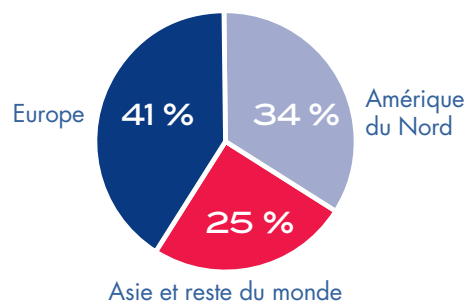
CHIFFRE D'AFFAIRES (en millions d'euros)



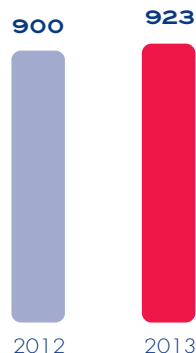
EBITDA (en millions d'euros)



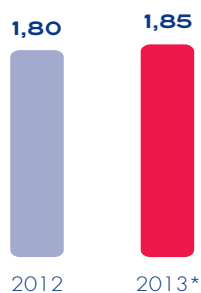
CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE



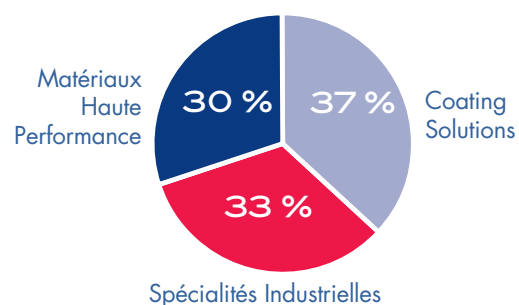
DETTE NETTE (en millions d'euros)



DIVIDENDE (en euro par action)



CHIFFRE D'AFFAIRES PAR PÔLE D'ACTIVITÉS



* Montant du dividende proposé à l'assemblée générale du 15 mai 2014.

(En millions d'euros sauf précisions contraires)

	2013	2012
Chiffre d'affaires	6 098	6 395
EBITDA	902	996
Marge d'EBITDA (EBITDA en % du chiffre d'affaires)	14,8 %	15,6 %
Résultat d'exploitation courant	588	678
Autres charges et produits	(205)	(27)
Résultat d'exploitation	383	651
Résultat net des activités poursuivies	172	421
Résultat net des activités abandonnées	-	(200)
Résultat net – Part du Groupe	168	220
Dividende par action (en euros) *	1,85	1,80
Capitaux propres	2 349	2 311
Endettement net	923	900
Taux d'endettement	39 %	39 %
Capitaux employés	4 070	4 039
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	467	499
Flux de trésorerie provenant des investissements nets	(389)	(754)
Flux de trésorerie provenant du financement	(60)	355
Flux de trésorerie courant **	322	359
Flux de trésorerie libre ***	129	206
Dépenses d'investissements	481	438

* En 2013, montant du dividende proposé à l'assemblée générale du 15 mai 2014.

** Flux de trésorerie provenant des opérations et des investissements hors flux de trésorerie à caractère non récurrent comme les dépenses de restructuration, et hors impact des acquisitions et cessions.

*** Flux de trésorerie provenant des opérations et des investissements, y compris les flux de trésorerie à caractère non récurrent comme les dépenses de restructuration, et hors impact des acquisitions et cessions.

	2013	2012
Sécurité		
Taux de fréquence des accidents avec ou sans arrêt *	2,8	3,4
Part des sites ayant mis en place l'observation croisée	62 %	47 %
Part des sites audités selon le référentiel AIMS **	58 %	42 %
Environnement		
Émissions de Gaz à Effet de Serre (kt eq CO ₂)	4 710	5 120
Émissions de Composés Organiques Volatils (COV) (t) ***	4 460	4 420
Demande Chimique en Oxygène (O ₂ t) ****	3 800	3 430
Ressources		
Achats nets d'énergie (en TWh)	8,5	8,5

* En nombre d'accidents du travail par million d'heures travaillées dans le Groupe (y compris les accidents n'ayant pas abouti à un arrêt de travail).

** Audit AIMS (Arkema Integrated Management System) qui réunit les exigences ISO 9001, ISO 14001 et OHSAS 18001.

*** Donnée 2012 revue comme indiqué en section 2.2.1.2 du document de référence 2013.

**** La Demande Chimique en Oxygène (DCO) est un paramètre de mesure de la pollution de l'eau par des matières organiques dont la dégradation consomme de l'oxygène.

ACTIVITÉ DU GROUPE

Avec un chiffre d'affaires de 6,1 milliards d'euros, proche de celui de 2012 à taux de change et périmètre constants et un EBITDA de 902 millions d'euros, ARKEMA a démontré, en 2013, sa capacité à s'adapter rapidement à un environnement de marché contrasté et moins favorable qu'en 2012 notamment en Europe.

La marge d'EBITDA à 14,8 % confirme la qualité du portefeuille d'activités du Groupe positionnées sur des marchés de niche en forte croissance soutenue par le développement durable (allègement des matériaux dans les transports, polymères bio-sourcés, nouvelles énergies comme les batteries lithium-ion) et par la croissance de la population mondiale et du pouvoir d'achat principalement en Asie (superabsorbants pour couches-culottes, nutrition animale, etc.). Le Groupe bénéficie également d'une présence géographique équilibrée avec une forte présence en Amérique du Nord et en Asie où il réalise respectivement 34 % et 20 % de son chiffre d'affaires.

En 2013, ARKEMA a activement poursuivi la mise en œuvre de sa stratégie avec notamment :

- la réalisation de plusieurs développements majeurs comme le programme d'investissements de 110 millions de dollars US dans les Acryliques en Amérique du Nord, la poursuite de la construction de la plateforme de Thiochimie à Kerteh en Malaisie, le plus gros projet industriel du Groupe à ce jour, et le démarrage d'une nouvelle unité d'émulsions à Changshu en Chine. Le Groupe a également finalisé son programme d'investissements à Lacq (France) destiné à sécuriser l'approvisionnement en matière soufrée de ce site pour les 30 prochaines années et la conversion de son électrolyse mercure en électrolyse membrane à Jarrie (France). Ces développements ont largement contribué à l'augmentation des dépenses d'investissements qui ont atteint, en 2013, 481 millions d'euros ;
- la poursuite de ses efforts de productivité et d'optimisation des coûts, en particulier dans son pôle Coating Solutions où le Groupe a continué la restructuration de ses activités Résines de Revêtements en Amérique du Nord, en Europe et en Asie et a annoncé la fermeture du site de Chauny (France) effective durant le 1^{er} trimestre 2014. Ces efforts ont permis à ARKEMA de compenser trois quarts de l'inflation sur les frais fixes en 2013 ;
- tout en préservant une structure de bilan très solide avec une dette nette de 923 millions d'euros représentant une fois l'EBITDA et un taux d'endettement rapporté aux capitaux propres de 39 %.

Par ailleurs, depuis début 2013, le Groupe a annoncé divers projets de croissance organique et de gestion de portefeuille parfaitement en ligne avec sa stratégie de croissance ciblée et sa volonté de renforcer ses positions dans les pays et les segments de marché à fort potentiel de développement comme :

- le projet d'acquisition d'actifs acryliques de Jurong Chemical en Chine, annoncé en janvier 2014, avec la création de Sunke, co-entreprise dans laquelle ARKEMA sera majoritaire et qui regroupera les actifs du site de production d'acide acrylique de Jurong Chemical à Taixing démarré en 2012. Le site de Taixing offre aujourd'hui une capacité installée de 320 000 tonnes par an, composée de deux lignes de taille mondiale.

ARKEMA accèdera à la moitié de la production installée du site de Taixing soit 160 000 tonnes par an pour un investissement de 240 millions de dollars US. La mise en service prévue au 1^{er} trimestre 2015 d'une troisième ligne de 160 000 tonnes par an renforcera la compétitivité du site, qui sera alors l'un des tout premiers sites mondiaux d'acide acrylique. À l'issue du démarrage de la troisième ligne, ARKEMA disposera d'une option pour accéder aux deux tiers de la capacité d'acide acrylique installée du site, soit 320 000 tonnes par an pour un montant additionnel de 235 millions de dollars US. En année pleine, le chiffre d'affaires correspondant à ces deux lignes est estimé à environ 600 millions de dollars US. Cette acquisition, qui fait suite aux démarrages récents par ARKEMA des unités de production de résines de revêtements et de Coatex sur le site de Changshu, permettra au Groupe d'accélérer le développement du pôle Coating Solutions en Chine et en Asie et d'y accompagner ses clients notamment sur les marchés très porteurs des superabsorbants, des peintures, des adhésifs et du traitement de l'eau. Ce projet est soumis à l'approbation par les autorités compétentes en Chine et à plusieurs formalités administratives ;

- le projet de construction, en Chine puis en Europe, de capacités de production de 1234yf, un gaz réfrigérant fluoré de nouvelle génération à bas GWP (*Global Warming Potential*). Ce développement permettrait de satisfaire les réglementations à venir dans l'industrie mondiale de l'air conditionné qui prévoit le remplacement progressif du gaz actuel R134a. La première unité de production devrait démarrer en 2016 ;
- la construction d'une usine de peroxydes organiques en Arabie Saoudite en partenariat avec la société Watan Industrial Investment, pour un investissement d'environ 30 millions de dollars US. Cette usine, qui constituera la toute première unité de taille mondiale construite au Moyen-Orient, permettra de livrer l'ensemble des acteurs pétrochimistes au Moyen-Orient et de suivre leur forte croissance en leur offrant la sécurité et la flexibilité d'un approvisionnement de proximité ;
- le doublement de la capacité de production de peroxydes organiques sur le site de Changshu en Chine qui permettra à ARKEMA d'accompagner la forte croissance de ses clients en Asie, notamment sur les marchés des plastiques utilisés dans les secteurs de la construction, de l'emballage et de l'automobile. Le démarrage de cette nouvelle unité est prévu début 2016 ;
- la prise de participation par ARKEMA, à hauteur de 24,9 % du capital, dans la société Ihsedu Agrochem, filiale de Jayant Agro, spécialisée dans la production d'huile de ricin. Cette opération permet d'assurer à ARKEMA un accès compétitif et sécurisé sur le long terme à cette matière première stratégique pour la fabrication de ses polyamides bio-sourcés (PA10 et PA11) ;
- la prise de participation majoritaire dans la société AEC Polymers, producteur français d'adhésifs de structure ; et
- le projet de cession des activités résines de revêtements en Afrique du Sud représentant un chiffre d'affaires d'environ 45 millions d'euros.

LA PERFORMANCE DU GROUPE EN 2013

CHIFFRE D'AFFAIRES

Le **chiffre d'affaires** s'établit à **6,1 milliards d'euros** proche du chiffre d'affaires de 2012 à taux de change et périmètre constants. Dans un environnement économique moins favorable qu'en 2012 notamment en Europe, les volumes progressent de + 1,4 % soutenus principalement par le pôle Coating Solutions qui bénéficie des investissements de croissance réalisés dans les monomères acryliques en Amérique du Nord et en Europe et de l'amélioration progressive des volumes dans les peintures décoratives aux États-Unis. Malgré une nette reprise du marché pétrole et gaz en fin d'année 2013 pour l'activité Filtration et Adsorption, les volumes des Matériaux Haute Performance restent sur l'année en léger retrait par rapport à une base de comparaison élevée en 2012 impactés par le décalage de certains projets pétroliers et gaziers et par un contexte moins favorable dans le photovoltaïque. L'effet prix / mix produits de - 2,0 % reflète les conditions de marché plus difficiles dans les gaz fluorés et un mix produits moins favorable dans les Matériaux Haute Performance. L'effet périmètre de - 1,9 % correspond principalement à la cession de l'activité stabilisants étain. Enfin, l'effet de conversion, essentiellement lié à la forte baisse du dollar US face à l'euro, s'élève à - 2,1 %.

EBITDA ET RÉSULTAT D'EXPLOITATION COURANT

ARKEMA réalise un **EBITDA** de **902 millions d'euros** contre 996 millions d'euros en 2012. La progression des volumes soutenue par les investissements de croissance organique et les efforts de productivité, qui ont permis de gommer trois quarts de l'inflation sur les frais fixes, ont partiellement compensé les fortes pressions sur les marges dans les gaz fluorés, des marges unitaires légèrement en dessous du milieu de cycle dans les monomères acryliques et un mix produits moins favorable dans les Matériaux Haute Performance. L'effet périmètre, principalement lié à la cession des stabilisants étain a eu un impact négatif de - 13 millions d'euros tandis que les variations de change principalement liées à l'affaiblissement du dollar US par rapport à l'euro se traduisent par un effet de conversion de - 17 millions d'euros auquel s'ajoute un effet de transaction pouvant être estimé à un montant similaire. La marge d'EBITDA résiste bien à 14,8 % (15,6 % en 2012) confirmant la qualité du portefeuille de spécialités d'ARKEMA.

Le **résultat d'exploitation courant** s'élève à **588 millions d'euros** contre 678 millions d'euros en 2012, après déduction d'amortissements pour 314 millions d'euros (318 millions d'euros en 2012), en légère baisse par rapport à l'an dernier. La hausse des amortissements liée aux démarrages de nouvelles unités de production a été intégralement compensée par l'absence de dépréciations exceptionnelles en 2013, l'effet de change lié à la baisse du dollar US par rapport à l'euro et l'impact de la cession de l'activité stabilisants étain.

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

Le **résultat net part du Groupe** s'élève à **168 millions d'euros** contre 220 millions d'euros en 2012. Hors impact des éléments exceptionnels, le résultat net courant s'élève à 368 millions d'euros, soit 5,87 euros par action.

Il intègre des **éléments non récurrents** qui s'élèvent à **- 205 millions d'euros** correspondant principalement aux conséquences de la sortie définitive de l'ensemble des activités vinyliques pour un montant total net de - 148 millions d'euros et aux charges de restructuration d'un montant total de - 38 millions d'euros liées principalement aux restructurations engagées dans le pôle Coating Solutions et notamment au projet de fermeture du site de Chauny (France).

Il intègre également un **résultat financier** de **- 55 millions d'euros**, stable par rapport à 2012 et une charge d'**impôt** de **161 millions d'euros** qui reflète la répartition géographique des résultats et notamment la forte présence du Groupe en Amérique du Nord.

En 2012, le résultat net part du Groupe intégrait le résultat net des activités abandonnées pour - 200 millions d'euros correspondant au résultat net des activités vinyliques cédées en juillet 2012.

DIVIDENDE

Fort de la confiance du Groupe dans ses perspectives moyen terme et dans la solidité de son bilan, le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'assemblée générale du 15 mai 2014, le versement d'un **dividende** de **1,85 euro par action** (1,80 euro par action en 2012) représentant un taux de distribution de 32 % en ligne avec son objectif de distribuer 30 % de son résultat net courant.

PÔLE MATÉRIAUX HAUTE PERFORMANCE

Le pôle Matériaux Haute Performance regroupe des activités apportant, dans les différents marchés de niches concernés, des solutions techniques innovantes et à forte valeur ajoutée aux besoins exprimés par leurs clients. Le Groupe détient des positions de tout premier plan dans la plupart des lignes de produits de ce pôle.

(En millions d'euros)	2013	2012
Chiffre d'affaires	1 842	2 101
EBITDA	316	361
Marge d'EBITDA (% du chiffre d'affaires)	17,2 %	17,2 %

Le chiffre d'affaires du pôle Matériaux Haute Performance s'établit à 1 842 millions d'euros en baisse de 4,0 % à taux de change et périmètre constants par rapport à 2012 qui constituait une base de comparaison élevée. Les variations de périmètre principalement liées à la cession de l'activité stabilisants étain ont représenté plus de la moitié de la baisse du chiffre d'affaires du pôle (- 6,4 %) et l'effet de conversion liée à l'affaiblissement du dollar US et du yen japonais par rapport à l'euro s'est élevé à - 1,9 %. Malgré une nette amélioration au 4^{ème} trimestre 2013, les volumes sont en retrait sur l'ensemble de l'année. Ils reflètent le décalage dans le temps de certains projets pétroliers et gaziers qui ont affecté principalement les Polymères Techniques et la Business Unit Filtration et Adsorption et un contexte moins favorable dans le photovoltaïque. Ces éléments ont également pesé défavorablement sur le mix produits du pôle et donc sur l'effet prix.

L'EBITDA s'élève à 316 millions d'euros contre 361 millions d'euros en 2012 et la marge d'EBITDA reste constante à 17,2 %, proche de l'objectif 2016 de 18 % pour le pôle. Les polyamides de spécialités réalisent à nouveau une solide performance grâce à leur positionnement sur des marchés de niche à plus forte valeur ajoutée (polymères bio-sourcés et matériaux légers destinés aux économies d'énergies dans l'automobile et les camions). La demande plus faible dans les marchés traditionnellement à forte croissance du pétrole et du gaz et du photovoltaïque impacte les résultats des polymères fluorés et de l'activité Filtration et Adsorption. La rentabilité des Peroxydes Organiques continue de progresser grâce notamment à l'optimisation de son portefeuille d'activités avec la cession des stabilisants étain.

PÔLE SPÉCIALITÉS INDUSTRIELLES

Le pôle Spécialités Industrielles regroupe diverses activités aux caractéristiques communes comme la mise en œuvre de procédés de fabrication complexes, l'existence de marchés mondiaux offrant des perspectives de croissance soutenue, en particulier en Asie et un positionnement parmi les premiers acteurs mondiaux.

(En millions d'euros)	2013	2012
Chiffre d'affaires	1 993	2 096
EBITDA	340	399
Marge d'EBITDA (% du chiffre d'affaires)	17,1 %	19,0 %

Le chiffre d'affaires du pôle Spécialités Industrielles s'établit à 1 993 millions d'euros contre 2 096 millions d'euros en 2012. À taux de change et périmètre constants, la baisse est de 3,0 % et reflète principalement, pour les gaz fluorés, des conditions climatiques défavorables au 2^{ème} trimestre 2013 et une pression concurrentielle accrue sur certains gaz et, pour le PMMA, des conditions de marché plus difficiles en Europe.

L'EBITDA s'établit à 340 millions d'euros contre 399 millions d'euros en 2012 et la marge d'EBITDA reste à un niveau élevé à 17,1 % (19,0 % en 2012) en ligne avec l'objectif 2016 de 17 %. Si les résultats des activités Fluorés et PMMA sont impactés par des conditions de marché plus difficiles et contrastées entre les différentes zones géographiques, l'activité Thiochimie continue de délivrer une performance solide malgré l'impact de difficultés techniques exceptionnelles rencontrées sur les sites de Lacq (France) et de Beaumont (États-Unis) qui ont pénalisé sa performance au 4^{ème} trimestre 2013. Les Oxygénés réalisent une performance stable.

PÔLE COATING SOLUTIONS

Le pôle Coating Solutions constitue une filière intégrée constituée, pour la partie amont, des monomères acryliques, pour lesquels ARKEMA occupe une place de tout premier plan au niveau mondial et des activités aval principalement centrées sur le marché des peintures décoratives et des revêtements industriels.

(En millions d'euros)	2013	2012
Chiffre d'affaires	2 224	2 175
EBITDA	292	279
Marge d'EBITDA (% du chiffre d'affaires)	13,1 %	12,8 %

Le chiffre d'affaires du pôle Coating Solutions s'établit à 2 224 millions d'euros, en hausse de 5,2 % par rapport à 2012 à taux de change et périmètre constants. Les volumes sont en croissance significative (+ 4,6 %), soutenus à la fois par la hausse de la demande dans le marché des peintures décoratives aux États-Unis et en Asie et par les investissements de croissance réalisés dans les monomères acryliques sur les sites de Clear Lake (Texas) et de Carling (France). L'effet de conversion, principalement lié à l'affaiblissement du dollar US par rapport à l'euro, est négatif à - 2,7 %.

L'EBITDA s'établit à 292 millions d'euros en hausse de 4,7 % par rapport à 2012 et la marge d'EBITDA progresse à 13,1 %. La croissance des volumes et les importants efforts de productivité menés dans l'ensemble du pôle et en particulier dans les résines de revêtements ont permis de compenser l'impact négatif des taux de change et la baisse relative, par rapport à 2012, des marges unitaires des monomères acryliques. Les activités d'additifs rhéologiques de Coatex et de résines photoréticulables de Sartomer réalisent une bonne performance soutenue par l'innovation, l'expansion géographique et leur positionnement sur des activités de spécialités à forte valeur ajoutée.

FLUX DE TRÉSORERIE ET ENDETTEMENT NET AU 31 DÉCEMBRE 2013

En 2013, hors éléments non-récurrents et impact des opérations de gestion de portefeuille, ARKEMA a généré un **flux de trésorerie courant de 322 millions d'euros** (359 millions d'euros en 2012), soit un taux de conversion par rapport à l'EBITDA de 36 % stable par rapport à 2012. Ce flux intègre des investissements courants pour un montant total de 329 millions d'euros et exclut des éléments non-récurrents pour un montant total de 193 millions d'euros liés notamment à des dépenses de restructurations et à des investissements exceptionnels de 152 millions d'euros principalement réalisés dans le cadre de trois projets industriels majeurs (construction de la plateforme de Thiochimie en Malaisie, projet Lacq 2014 et conversion de l'électrolyse mercure en électrolyse membrane à Jarrie).

Après déduction des éléments non-récurrents, le **flux de trésorerie libre s'élève à 129 millions d'euros**.

La **dette nette** s'établit au 31 décembre 2013 à **923 millions d'euros** (et représente une fois l'EBITDA) contre 900 millions d'euros à fin 2012. Le taux d'endettement rapporté aux capitaux propres s'élève à 39 % en ligne avec l'objectif du Groupe de maintenir ce taux en dessous de 40 %. Elle intègre principalement le versement d'un dividende de 1,80 euro par action pour un montant total de 113 millions d'euros et l'impact net des opérations de gestion de portefeuille pour un montant total de 51 millions d'euros correspondant principalement aux conséquences du redressement judiciaire de Kem One SAS et à diverses acquisitions et cessions finalisées en 2013, dont la cession par le Groupe de sa participation détenue dans Qatar Vinyl Company.

PERSPECTIVES

Pour 2014, les conditions de marché devraient rester contrastées entre les différentes régions du monde et l'hypothèse d'un taux de change de l'euro par rapport au dollar US stable par rapport à l'an dernier a été retenue. Sur l'ensemble de l'année, le Groupe poursuivra sa politique de croissance avec la réalisation d'un programme d'investissements d'environ 450 millions d'euros. La finalisation du projet d'acquisition des actifs acryliques de Jurong Chemical en Chine, le démarrage de la plateforme de Thiochimie

en Malaisie, l'accélération des programmes de recherche et développement sur les matériaux composites, les polymères bio-sourcés et les batteries et la mise en œuvre des actions de productivité constituent les priorités de l'année. Tout en restant prudent sur l'environnement économique, le Groupe est confiant dans sa capacité à faire progresser l'EBITDA en 2014.

Au-delà, le Groupe s'est fixé des objectifs ambitieux pour 2016 et vise un chiffre d'affaires de 8 milliards d'euros et une marge d'EBITDA de 16 % tout en maintenant un taux d'endettement inférieur à 40 %. Pour atteindre ses objectifs, le Groupe met en œuvre une stratégie de croissance ciblée sur des segments de marchés et des pays offrant un fort potentiel de développement. La croissance organique sera principalement soutenue par des projets de croissance développés grâce à l'innovation et à l'expansion géographique dans des pays à plus forte croissance comme la Chine et le Moyen-Orient et par l'accélération d'un programme d'excellence opérationnelle destiné à optimiser les coûts variables et les frais fixes du Groupe et qui pourrait représenter 50 millions d'euros de gains annuels au bout de trois ans. Le Groupe poursuivra notamment la mise en place de diverses mesures d'économies de coûts qui devraient lui permettre de compenser partiellement l'inflation sur les frais fixes. Les investissements prévus par le Groupe sur la période 2013 à 2016 s'élèveraient au total à 1,7 milliard d'euros. En matière de gestion du portefeuille, le

Groupe envisage de procéder à des acquisitions ciblées de petite à moyenne taille représentant un chiffre d'affaires additionnel d'environ 1 milliard d'euros et à des cessions de petites activités, non stratégiques pour le Groupe, représentant un chiffre d'affaires d'environ 400 millions d'euros. Le Groupe pourrait consacrer, à ce programme de gestion de portefeuille, une enveloppe de 1 à 1,2 milliard d'euros nette du produit des cessions. Le projet d'acquisition d'actifs acryliques de Jurong Chemical en Chine pour un coût de 475 millions de dollars US pour l'acquisition de 320 000 tonnes par an d'acide acrylique, s'inscrit dans cette enveloppe. En matière de cessions, le Groupe a réalisé un peu plus de la moitié de son programme de cession avec la cession de son activité stabilisants étain fin 2012 et l'annonce d'un projet de cession de son activité résines de revêtements en Afrique du Sud.

D'un point de vue géographique, le Groupe vise à terme une répartition complètement équilibrée entre l'Europe, l'Amérique du Nord et l'Asie / reste du monde, avec un tiers de son chiffre d'affaires réalisé dans chacune de ces trois zones.

Enfin, à long terme, le Groupe ambitionne de réaliser en 2020 un chiffre d'affaires de 10 milliards d'euros et une marge d'EBITDA proche de 17 % tout en maintenant son taux d'endettement en dessous de 40 %.

RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ MÈRE ARKEMA AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

(articles R. 225-81, R. 225-83 et R. 225-102 du Code de commerce)

Nature des indications

(En millions d'euros sauf indication contraire)

	2009	2010	2011	2012	2013
I - SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	605	615	619	629	630
b) Nombre d'actions émises	60 454 973	61 493 794	61 864 577	62 877 215	63 029 692
II - OPÉRATIONS ET RÉSULTATS					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	8	10	12	14	13
b) Résultat avant impôts, amortissements, dépréciations et provisions	224	8	5	2	206
c) Impôts sur les bénéfices	48	40	31	36	26
d) Participation des salariés	-	-	-	-	-
e) Résultat après impôts, amortissements, dépréciations et provisions	20	42	(289)	26	212
f) Montant des bénéfices distribués	37	61	81	113	NC
III - RÉSULTAT PAR ACTION (en euros)					
a) Résultat après impôts, mais avant amortissements, dépréciations et provisions	4,49	0,78	0,58	0,61	3,69
b) Résultat après impôts, amortissements, dépréciations et provisions	0,33	0,68	(4,68)	0,42	3,37
c) Dividende net versé à chaque action	0,60	1,00	1,30	1,80	NC
IV - PERSONNEL					
a) Nombre de salariés	8	8	8	7	7
b) Montant de la masse salariale	3	5	5	7	4
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	1	2	2	3	3

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est actuellement composé de onze administrateurs dont neuf sont qualifiés d'indépendants au regard des critères fixés par le Règlement intérieur du Conseil d'administration et par le Code AFEP-MEDEF. Conformément au Code AFEP-MEDEF révisé en juin 2013 qui prévoit que l'administrateur représentant les salariés actionnaires n'est pas comptabilisé pour établir le pourcentage d'administrateurs indépendants, le taux d'indépendance du Conseil d'administration, est de 90 % (soit 9 administrateurs sur 10).

Le Conseil d'administration compte deux femmes sur les onze membres le composant (soit 18 % des membres). Le Conseil d'administration propose à l'assemblée générale de nommer le Fonds Stratégique de Participations, en qualité d'administrateur, dont le représentant permanent serait Mme Isabelle Boccon-Gibod. En conséquence, et sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale du renouvellement du mandat de Mme Claire Pedini et de la nomination du Fonds Stratégique de Participations représenté par Mme Isabelle Boccon-Gibod, le taux de féminisation du Conseil d'administration de la Société, à l'issue de l'assemblée générale, sera de 25 % (3 administrateurs sur 12).

Le Conseil d'administration s'est réuni à sept reprises au cours de l'exercice 2013 avec un taux de présence moyen de l'ensemble des administrateurs à ces séances de 92 %.



Né en 1963

Première nomination : 2006

Échéance du mandat en cours : 2016

52 837 actions ⁽¹⁾

**THIERRY
LE HÉNAFF**

*Président-directeur
général*

Mandats et fonctions exercés :

Au sein du Groupe Arkema

- Président du Conseil d'administration d'Arkema France

Autres mandats et fonctions

- Administrateur d'Eramet *



Né en 1954

Première nomination : 2010

Échéance du mandat en cours : 2014

278 parts de FCPE ⁽¹⁾

**PATRICE
BRÉANT**

*Administrateur
représentant
les salariés actionnaires*

Mandats et fonctions exercés :

Au sein du Groupe Arkema

- Membre du conseil de surveillance du FCPE Arkema Actionariat France
- Ingénieur Expert en Méthodologie Expérimentale et en Maîtrise Statistique des Procédés

(1) Détenues au 31 décembre 2013.

* Société cotée.



**FRANÇOIS
ÉNAUD**

Administrateur
indépendant

Né en 1959

Première nomination : 2006

Échéance du mandat en cours : 2015

301 actions ⁽¹⁾

Mandats et fonctions exercés :

Au sein du Groupe Arkema

- Membre du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance
- Membre du Comité stratégique

Autres mandats et fonctions

- Gérant exécutif de Groupe Steria SCA*
- Président-directeur général de Steria S.A.
- Président du Conseil d'administration de l'Agence Nouvelle des Solidarités Actives (ANSA)
- Administrateur de FONDACT (Association loi 1901 pour la gestion participative, l'épargne salariale et l'actionnariat de responsabilité)
- Administrateur de Steria UK Limited (GB)
- Administrateur et Président du Conseil d'administration de Steria Holding Limited (GB)
- Membre du conseil de Steria Mummert Consulting A.G. (Allemagne)



**BERNARD
KASRIEL**

Administrateur
indépendant

Né en 1946

Première nomination : 2006

Échéance du mandat en cours : 2017

800 actions ⁽¹⁾

Mandats et fonctions exercés :

Au sein du Groupe Arkema

- Membre du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance
- Membre du Comité stratégique

Autres mandats et fonctions

- Administrateur de L'Oréal*
- Director de Nucor* (États-Unis)



**VICTOIRE
DE MARGERIE**

Administrateur
indépendant

Née en 1963

Première nomination : 2012

Échéance du mandat en cours : 2015

300 actions ⁽¹⁾

Mandats et fonctions exercés :

Au sein du Groupe Arkema

- Membre du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance
- Membre du Comité stratégique

Autres mandats et fonctions

- Président de Rondol Industrie
- Administrateur d'Ecoemballages
- Administrateur d'Eurazéo*
- Administrateur de Norsk Hydro* (Norvège)
- Administrateur de Morgan Advanced Materials* (GB)
- Administrateur d'Italcementi* (Italie)

(1) Détenues au 31 décembre 2013.

* Société cotée.



**LAURENT
MIGNON**

Administrateur
indépendant

Né en 1963

Première nomination : 2006

Échéance du mandat en cours : 2015

300 actions ⁽¹⁾

Mandats et fonctions exercés :

Au sein du Groupe Arkema

- Membre du Comité stratégique

Autres mandats et fonctions

- Directeur général de Natixis S.A. *
- Président du Conseil d'administration de Natixis Global Asset Management (NGAM)
- Président du Conseil d'administration de Coface S.A.
- Membre du directoire de BPCE
- Director de Lazard Ltd *



**THIERRY
MORIN**

Administrateur
indépendant

Né en 1952

Première nomination : 2006

Échéance du mandat en cours : 2017

1 000 actions ⁽¹⁾

Mandats et fonctions exercés :

Au sein du Groupe Arkema

- Président du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance
- Membre du Comité stratégique

Autres mandats et fonctions

- Président de la société Thierry Morin Consulting (TMC)
- Président du Conseil d'administration de l'Université de Technologie de Compiègne
- Président de la société TM France
- Président de la société TMPARFI SA (Luxembourg)



**MARC
PANDRAUD**

Administrateur
indépendant

Né en 1958

Première nomination : 2009

Échéance du mandat en cours : 2017

500 actions ⁽¹⁾

Mandats et fonctions exercés :

Au sein du Groupe Arkema

- Membre du Comité stratégique

Autres mandats et fonctions

- Vice-chairman Deutsche Bank France – Middle East and Africa



**CLAIRE
PEDINI**

Administrateur
indépendant

Née en 1965

Première nomination : 2010

Échéance du mandat en cours : 2014

300 actions ⁽¹⁾

Mandats et fonctions exercés :

Au sein du Groupe Arkema

- Membre du Comité d'audit et des comptes
- Membre du Comité stratégique

Autres mandats et fonctions

- Directeur général adjoint de la Compagnie Saint-Gobain en charge des Ressources Humaines

(1) Détenues au 31 décembre 2013.

* Société cotée.



**JEAN-PIERRE
SEEUWS**

*Administrateur
indépendant*

Né en 1945

Première nomination : 2006

Échéance du mandat en cours : 2016

2 900 actions ⁽¹⁾

Mandats et fonctions exercés :

Au sein du Groupe Arkema

- Membre du Comité d'audit et des comptes
- Président du Comité stratégique



**PHILIPPE
VASSOR**

*Administrateur
indépendant*

Né en 1953

Première nomination : 2006

Échéance du mandat en cours : 2017

1 300 actions ⁽¹⁾

Mandats et fonctions exercés :

Au sein du Groupe Arkema

- Président du Comité d'audit et des comptes
- Membre du Comité stratégique

Autres mandats et fonctions

- Président de Baignas SAS
- Président de V.L.V SAS
- Président de Triple V SAS
- Président de VLV Orfila SAS
- Président de DGI Finance SAS
- Administrateur de BULL *

(1) Détenues au 31 décembre 2013.

* Société cotée.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUVELLEMENT OU LA NOMINATION EST SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Il est proposé à l'assemblée générale de renouveler, pour une durée de quatre ans, le mandat de Mme Claire Pedini qui arrive à échéance à l'issue de cette assemblée générale.

Par ailleurs, le mandat de M. Patrice Bréant, administrateur représentant les salariés actionnaires, arrivant également à échéance à l'issue de cette assemblée générale et le Conseil d'administration ayant constaté qu'au 31 décembre 2013, la participation des salariés du Groupe, au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce, représentait 4,1 % du capital d'Arkema, il est proposé à l'assemblée générale, de renouveler le mandat de l'administrateur représentant les salariés actionnaires pour une durée de quatre années. Les candidatures de M. Patrice Bréant (7^{ème} résolution) et de Mme Hélène Vaudroz (8^{ème} résolution) sont ainsi soumises à cette assemblée générale. Le Conseil d'administration a agréé la 7^{ème} résolution proposant le renouvellement du mandat de M. Patrice Bréant, membre du Conseil de surveillance du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) Arkema Actionnariat France et proposé par celui-ci, en raison du nombre d'actions Arkema détenues par ce FCPE (83 % du nombre total des actions détenues au 31 décembre 2013 par les salariés au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce). Conformément à l'article 10.2 des statuts de la Société, un seul siège d'administrateur représentant les salariés actionnaires est à pourvoir et seul sera désigné le candidat ayant

obtenu le plus grand nombre de voix des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée générale et au moins une majorité de votes favorables.

Enfin, sur proposition du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance, le Conseil d'administration a également décidé de soumettre à l'assemblée générale la nomination du Fonds Stratégique de Participations, en qualité d'administrateur, dont le représentant permanent serait Mme Isabelle Boccon-Gibod.

CLAIRE PEDINI

Claire Pedini est administrateur indépendant selon les critères retenus par la Société et conformes au Code AFEP-MEDEF. Elle est également membre du Comité d'audit et des comptes et du Comité stratégique.

Le renouvellement de son mandat permettra au Conseil d'administration et au Comité d'audit et des comptes de continuer à bénéficier de son expérience acquise dans diverses fonctions de direction financière et de communication notamment financière au sein de sociétés industrielles internationales.

En 2013, le taux de présence de Claire Pedini aux réunions du Conseil d'administration, du Comité d'audit et des comptes et du Comité stratégique a été de 100 %.

Née en 1965, Claire Pedini est diplômée de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC) et titulaire d'un Master en gestion des médias de l'École Supérieure de Commerce de Paris (ESCP). Elle est, depuis le 1^{er} juin 2010, directeur général adjoint de la Compagnie Saint-Gobain en charge des Ressources Humaines.

Après avoir occupé plusieurs fonctions dans la finance et le contrôle de gestion au sein de Total, Claire Pedini a pris en charge la communication financière du groupe de 1992 à 1994, après avoir réalisé en 1991 son introduction à la bourse de New York.

Elle a ensuite pris la responsabilité du service presse de Total de 1995 à 1997. Elle a rejoint Alcatel en septembre 1998 en tant que directrice de l'information financière et des relations avec les actionnaires. En 2002, elle est nommée directrice de l'information financière et des relations institutionnelles. Elle est devenue directrice financière adjointe du groupe en février 2004.

En 2006, elle a été nommée directrice des ressources humaines et membre du Comité exécutif d'Alcatel-Lucent, directrice des ressources humaines et de la communication en juin 2006 puis directeur des ressources humaines et de la transformation en 2009.

FONDS STRATÉGIQUE DE PARTICIPATIONS

Le Fonds Stratégique de Participations (FSP) a annoncé en juillet 2013 avoir pris une participation de 6 % dans le capital d'Arkema. Sous réserve de sa nomination en qualité d'administrateur par cette assemblée générale, le FSP serait également nommé en tant que membre du Comité d'audit et des comptes.

Le FSP a été créé en 2012 par quatre compagnies d'assurances majeures en France : BNP Paribas Cardif, CNP Assurances, Predica et Sogécap, qui détiennent chacune 25 % du capital. Le FSP a pour objectif d'investir sur le long terme dans le capital d'entreprises françaises cotées afin de les accompagner dans la mise en œuvre de leur stratégie de long terme. En conséquence, le FSP souhaite être représenté au Conseil d'administration d'Arkema (il est actuellement administrateur de SEB S.A.). Compte tenu du niveau de participation du FSP, de son adhésion à la stratégie et de son engagement dans la durée aux côtés d'ARKEMA, le Conseil d'administration a décidé de soutenir cette demande de nomination.

Le FSP est une structure d'investissement autonome disposant d'une gouvernance propre. La gestion du FSP a été déléguée à une entité du Groupe Edmond de Rothschild (équipe dédiée au sein d'EdRAM) qui est notamment en charge des relations avec les représentants permanents du FSP dans les conseils d'administration des sociétés et du suivi financier de celles-ci. Le FSP n'agit pas de concert avec d'autres actionnaires et vote de manière indépendante aux assemblées générales de ses participations.

Le Fonds Stratégique de Participations aurait pour représentant permanent **Mme Isabelle Boccon-Gibod**, personne totalement indépendante des compagnies d'assurance fondatrices du FSP et du Groupe Edmond de Rothschild.

Diplômée de l'École Centrale de Paris et de l'Université de Columbia aux États-Unis, Mme Isabelle Boccon-Gibod a été Vice-président exécutif du groupe Arjowiggins et directeur exécutif du groupe Sequana. Elle a présidé la Copacel (Union Française des Industries des Cartons, Papiers et Celluloses) jusqu'à fin 2013. Mme Isabelle Boccon-Gibod est membre du Conseil National d'Orientation de BPI France et Vice-présidente de la commission économique du MEDEF.

PATRICE BRÉANT *

Patrice Bréant est administrateur représentant les salariés actionnaires. Il est membre du Conseil de surveillance du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) Arkema Actionnariat France qui a proposé sa candidature.

En 2013, le taux de présence de Patrice Bréant aux réunions du Conseil d'administration a été de 100 %.

Né en 1954 à Rouen, Patrice Bréant est diplômé de l'Institut National Supérieur de la Chimie Industrielle de Rouen et Docteur ingénieur en chimie organique. Il est Ingénieur Expert en Méthodologie Expérimentale et en Maîtrise Statistique des Procédés.

Il débute sa carrière au sein du Groupe en 1983 au Centre de Recherches Nord de CDF Chimie, devenu Orkem, en qualité d'ingénieur de recherches en formulations et modifications de polyéthylènes. Il rejoint ensuite le Cerdato de Serquigny en 1990 puis la division des Polymères Techniques au sein du laboratoire d'Étude des Matériaux.

Il est membre du Conseil de surveillance du FCPE Arkema Actionnariat France dont il détenait 278 parts au 31 décembre 2013. Il est membre du comité d'entreprise du site de Serquigny et du CCE depuis 1994. Il a été rapporteur de la commission recherche du CCE d'Arkema France de 1994 à 2007. Il est également délégué syndical de l'établissement ARKEMA de Serquigny et délégué syndical central CFE-CGC d'Arkema France depuis 2004.

HÉLÈNE VAUDROZ *

Hélène Vaudroz est membre du Conseil de surveillance du Fonds Commun de Placement d'Entreprise Arkema Actionnariat International qui a proposé sa candidature.

Hélène Vaudroz, est née le 7 mars 1963 à La Chaux-de-Fonds en Suisse. Après une année en Suisse allemande pour perfectionner cette langue, elle obtient un certificat fédéral d'employée de commerce orientation gestion qu'elle complète par une année d'étude à Londres. Sa carrière professionnelle débute en 1983 au sein d'un service commercial chez Basler Höhenklinik à Davos. Jusqu'en 2005 elle multiplie les expériences professionnelles au sein de structures commerciales, comptables ou d'assistantat. Elle intègre FEBEX S.A., filiale de CECA S.A., en 2005, où elle occupe depuis un poste d'assistante ressources humaines et commerciale.

* Conformément à l'article 10.2 des statuts de la Société, un seul siège d'administrateur représentant les salariés actionnaires étant à pourvoir, sera seul désigné le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix et au moins la majorité.

AVIS CONSULTATIF SUR LES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2013 À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF révisé en juin 2013 (article 24.3), code auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, sont soumis à l'avis consultatif des actionnaires les éléments de la rémunération due ou attribuée à chaque dirigeant mandataire social de la Société au titre de l'exercice clos. Les principes de rémunération et les éléments composant la rémunération du Président-directeur général, seul dirigeant mandataire social de

la Société, sont détaillés au paragraphe 3.4.3 du document de référence 2013.

En conséquence, il vous est proposé dans la 10^{ème} résolution d'émettre un avis favorable sur les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à M. Thierry Le Hénaff, Président-directeur général :

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE À M. THIERRY LE HÉNAFF AU TITRE DE L'EXERCICE 2013 SOUMIS AU VOTE

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	750 000 €	La part fixe annuelle a été modifiée le 23 mai 2012 à l'occasion du renouvellement du mandat social du Président-directeur général afin d'aligner cette rémunération fixe avec celle des dirigeants de sociétés industrielles comparables. Le Conseil d'administration du 27 février 2013 a maintenu à 750 000 euros la part fixe due au titre de l'exercice 2013, ce qui place le niveau de la rémunération fixe annuelle de M. Thierry Le Hénaff en dessous de la moyenne de ses pairs.
Rémunération variable annuelle	800 250 €	Le montant de la part variable due au titre de 2013, qui pouvait représenter jusqu'à 150 % de la rémunération fixe annuelle, a été fixé par le Conseil d'administration du 3 mars 2014, compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil en 2013 et des réalisations constatées au 31 décembre 2013, comme suit : • au titre des trois objectifs quantitatifs liés à la performance financière d'Arkema (niveau de l'EBITDA, niveau du flux de trésorerie récurrent et contribution des nouveaux développements), les résultats obtenus en 2013 ont été inférieurs aux objectifs fixés pour chacun de ces critères ; en conséquence, le montant de la part variable due au titre des critères quantitatifs s'est élevé à 69,4 % de sa rémunération annuelle fixe ; et • au titre des objectifs qualitatifs qui ont trait pour l'essentiel à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe, la performance a été jugée très bonne avec, en particulier, la réalisation ou l'avancement de plusieurs projets industriels significatifs (construction de la plateforme de Thiochimie en Malaisie, finalisation du programme d'investissements de Lacq pour sécuriser l'accès aux matières premières soufrées sur les 30 prochaines années, programme d'investissements dans les acryliques en Amérique du Nord), le projet de <i>joint-venture</i> avec Jurong Chemical dans les acryliques en Chine, la gestion stricte des frais fixes et du besoin en fonds de roulement et l'amélioration des résultats sécurité ; en conséquence, le montant de la part variable due au titre des critères qualitatifs s'élève à 37,3 % de sa rémunération annuelle fixe. Au total, le montant de la part variable au titre de 2013 arrêté par le Conseil s'élève à 800 250 euros en baisse de 23 % par rapport à la part variable de 2012. Elle représente 106,7 % de la rémunération fixe annuelle 2013, soit un taux de réalisation global de 71 % (63 % au titre des critères quantitatifs et 93 % au titre des critères qualitatifs). Pour plus de détails sur les critères voir paragraphe 3.4.3.2 du document de référence 2013.
Rémunération variable différée	N/A	M. Thierry Le Hénaff ne bénéficie pas d'une rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Thierry Le Hénaff ne bénéficie pas de rémunération exceptionnelle.
Jetons de présence	N/A	M. Thierry Le Hénaff ne perçoit pas de jetons de présence de la société Arkema.
Options d'actions	N/A	Le Conseil d'administration a décidé, début 2013, d'abandonner les dispositifs d'options de souscription ou d'achat d'actions.
Actions de performance	1 342 000 €	Faisant usage de l'autorisation conférée par l'assemblée générale du 4 juin 2013 (12 ^{ème} résolution), sur proposition du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance, le Conseil d'administration du 6 novembre 2013 a attribué 26 000 actions de performance (soit 0,04 % du capital social) à M. Thierry Le Hénaff (sur un nombre total de 250 000 actions attribuées à plus de 750 bénéficiaires). L'attribution définitive de ces actions, à l'issue d'une période de 4 ans, est subordonnée à une condition de présence dans le Groupe et à l'atteinte de deux critères de performance : la croissance de l'EBITDA d'ARKEMA et la marge d'EBITDA comparée. Ces deux critères s'appliquent chacun pour 50 % des droits attribués. Pour plus de précisions sur les critères voir paragraphe 3.5.1 du document de référence 2013.
Avantages de toute nature	6 720 €	M. Thierry Le Hénaff bénéficie d'une voiture de fonction.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION QUI ONT DÉJÀ FAIT L'OBJET D'UNE APPROBATION PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU TITRE DE LA PROCÉDURE DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Indemnité de cessation de fonctions	Aucun versement	M. Thierry Le Hénaff bénéficie d'une indemnité de départ dans le cadre de son mandat social, dont le montant, calculé en fonction de la réalisation de cinq critères quantitatifs fixés par le Conseil d'administration et approuvés par l'assemblée générale (TRIR (taux de fréquence des accidents déclarés), marge d'EBITDA comparée, besoin en fonds de roulement (BFR), marge d'EBITDA et retour sur capitaux employés), ne pourra excéder deux années de sa rémunération totale annuelle brute (fixe et variable). Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements règlementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil d'administration du 7 mars 2012 et approuvé par l'assemblée générale du 23 mai 2012 (6^{ème} résolution). Pour plus de détails sur les conditions d'octroi de cette indemnité, voir paragraphe 3.4.3.4 du document de référence 2013.
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Thierry Le Hénaff ne bénéficie pas d'une indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	M. Thierry Le Hénaff bénéficie du régime de retraite supplémentaire à prestations définies, applicable à certains cadres dirigeants du Groupe percevant une rémunération annuelle dépassant huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale, et conditionné par l'achèvement de la carrière dans le Groupe. La rente future au titre de ce régime supplémentaire sera versée déduction faite de celle provenant du régime de retraite à cotisations définies applicable à certains cadres dirigeants du Groupe. Les engagements de la Société en matière de retraite pour le Président-directeur général correspondent, au 31 décembre 2013, à une pension annuelle de retraite, dont le calcul est notamment basé sur la rémunération moyenne versée au titre des trois dernières années, égale à 27,9 % de sa rémunération annuelle actuelle. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements règlementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil d'administration du 4 juillet 2006 et approuvé par l'assemblée générale du 5 juin 2007 (4^{ème} résolution). Pour plus de détails sur cet engagement de retraite, voir paragraphe 3.4.3.4 du document de référence 2013.

ORDRE DU JOUR ET PROJET DE RÉOLUTIONS

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013.
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et fixation du dividende.
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Claire Pedini.
- Nomination du Fonds Stratégique de Participations en qualité de nouvel administrateur.
- Renouvellement du mandat d'administrateur représentant les salariés actionnaires de Monsieur Patrice Bréant *.
- Nomination de Madame Hélène Vaudroz en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires *.
- Fixation du montant global des jetons de présence à verser aux administrateurs.
- Consultation des actionnaires sur les éléments de la rémunération de Monsieur Thierry Le Hénaff.
- Renouvellement du mandat de KPMG Audit en qualité de commissaire aux comptes titulaire.
- Nomination de KPMG Audit IS en qualité de commissaire aux comptes suppléant.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société telles que notamment des obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes de la Société, par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et délai de priorité.
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre en vertu des trois résolutions précédentes.
- Limitation globale des autorisations d'augmentation de capital immédiate et/ou à terme.
- Délégation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription.
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Par ailleurs, le conseil de surveillance du FCPE Arkema Actionnariat France a déposé un projet de résolution, non agréée par le Conseil d'administration, visant à proposer aux actionnaires une option pour le paiement du dividende en actions :

- Option pour le paiement du dividende en actions.

* Un seul siège d'administrateur représentant les salariés actionnaires étant à pourvoir, sera seul désigné le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix et au moins la majorité.

PRÉSENTATION ET TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS PROPOSÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

RÉSOLUTIONS 1 ET 2

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE

Les **résolutions 1 et 2** ont respectivement pour objet d'approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013, ainsi que du rapport de gestion du Conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale ordinaire constate qu'il n'a pas été engagé de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code au cours de l'exercice écoulé.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013, ainsi que du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

RÉSOLUTION 3

AFFECTATION DU RÉSULTAT ET FIXATION DU DIVIDENDE

La **3^{ème} résolution** a pour objet de constater le bénéfice de l'exercice 2013 de la Société qui s'élève à 212 407 084,54 euros, de l'affecter au compte de report à nouveau et à la dotation de la réserve légale, de constater le montant global des réserves distribuables qui s'élève à 868 198 222,38 euros et d'approuver la distribution **en numéraire** d'un **dividende** de **1,85 euro par action**.

Ce montant représente **32 % du résultat net courant** de l'exercice, en ligne avec l'objectif du Groupe de distribuer 30 % du résultat net courant.

Cette distribution est éligible en totalité à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France. Le détachement du coupon interviendra le **19 mai 2014**. Le dividende sera mis en paiement à partir du **22 mai 2014** *.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et fixation du dividende)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir constaté que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 font apparaître un bénéfice de 212 407 084,54 euros, et que le montant global des réserves distribuables de cet exercice s'élève à 868 198 222,38 euros,

décide, sur la proposition du Conseil d'administration, d'affecter comme suit le bénéfice distribuable de l'exercice :

Bénéfice de l'exercice	212 407 084,54 €
Report à nouveau antérieur	(148 211 052,38) €
Dotation à la réserve légale	(1 535 898,00) €
Bénéfice distribuable	62 660 134,16 €
Réserves « primes d'émission, de fusion et d'apport »	868 198 222,38 €
Dividende distribué	116 604 930,20 €
Nouveau Solde des Réserves Distribuables	814 253 426,34 €

* Si la résolution A, proposée par le FCPE Arkema Actionnariat France et non agréée par le Conseil d'administration, est votée, les dates de paiement du dividende seront modifiées comme indiqué dans le texte de la résolution A.

ORDRE DU JOUR ET PROJET DE RÉSOLUTIONS

L'assemblée générale décide en conséquence la mise en paiement au titre des 63 029 692 actions portant jouissance au 1^{er} janvier 2013 et existantes à la date de la réunion du Conseil d'administration qui arrête le projet de résolutions, d'un dividende de 116 604 930,20 euros correspondant à une distribution de 1,85 euro par action, étant précisé que tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration pour faire inscrire au compte « report à nouveau » la fraction du dividende correspondant aux actions auto-détenues par la Société.

L'assemblée générale autorise le Conseil à prélever sur le compte « primes d'émission, de fusion et d'apport » les sommes nécessaires pour payer le dividende fixé ci-dessus aux actions provenant de souscriptions ou d'attributions auxquelles il aura été procédé avant la date de paiement du dividende et ayant droit audit dividende. Le dividende de l'exercice 2013 sera détaché de l'action le 19 mai 2014 et mis en paiement le 22 mai 2014 sur les positions arrêtées le 21 mai 2014 au soir.

Cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France tel qu'indiqué à l'article 158 3-2 du Code général des impôts.

Il est rappelé que le dividende mis en paiement au titre des trois exercices précédents s'est établi ainsi :

Exercice	2011	2012	2013
Dividende net par action (en euro)	1,30 ⁽¹⁾	1,80 ⁽¹⁾	1,85 ⁽¹⁾

(1) Montants éligibles en intégralité à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France tel qu'indiqué à l'article 158.3-2° du Code général des impôts.

RÉSOLUTION 4

APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

La 4^{ème} résolution a pour objet d'approuver les conventions réglementées intervenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 telles que présentées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes et dans lequel figurent les conventions dont l'exécution s'est poursuivie au cours dudit exercice.

Aucune nouvelle convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice 2013.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux

comptes prévus à l'article L. 225-40 du Code de commerce, approuve ledit rapport et prend acte (i) des informations relatives aux conventions conclues et aux engagements pris au cours d'exercice antérieurs et (ii) qu'aucune convention ou nouvel engagement n'a été souscrit au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

RÉSOLUTIONS 5 À 8

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La 5^{ème} résolution concerne le renouvellement du mandat Madame Claire Pedini, administrateur indépendant, pour une durée de quatre ans.

La 6^{ème} résolution concerne la nomination du Fonds Stratégique de Participations (FSP) en qualité de nouvel administrateur pour une durée de quatre ans. Sous réserve de l'approbation de sa nomination, le FSP sera représenté par Mme Isabelle Boccon-Gibod, personnalité totalement indépendante du FSP, de ses membres fondateurs et d'Edmond de Rothschild AM qui assure la gestion des fonds du FSP.

Les 7^{ème} et 8^{ème} résolutions concernent la nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires pour une durée de quatre ans. Deux candidatures ont été proposées : le renouvellement du mandat de Monsieur Patrice Bréant, actuel administrateur représentant les salariés actionnaires proposé par le Conseil de surveillance du FCPE Arkema Actionnariat France (7^{ème} résolution) et la nomination de Madame Hélène Vaudroz, proposée par le Conseil de surveillance du FCPE Arkema Actionnariat International (8^{ème} résolution). Conformément à l'article 10.2 des statuts de la Société, un seul siège d'administrateur représentant les salariés actionnaires étant à pourvoir, sera seul désigné le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix et au moins la majorité. Compte tenu du nombre d'actions Arkema détenues par le FCPE Arkema Actionnariat France et de sa plus grande représentativité, le Conseil d'administration recommande de renouveler le mandat de Monsieur Patrice Bréant en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires et a agréé la 7^{ème} résolution proposée. En conséquence, le Conseil d'administration n'a pas agréé la 8^{ème} résolution.

Les renseignements et biographies sur l'ensemble de ces propositions de nomination sont détaillés en pages 16 et 17 de la présente brochure.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Claire Pedini)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de Madame Claire Pedini expire ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre (4) ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Nomination du Fonds Stratégique de Participations en qualité de nouvel administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer le Fonds Stratégique de Participations, en qualité de nouvel administrateur pour une durée de quatre (4) ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

SEPTIÈME RÉSOLUTION *

(Renouvellement du mandat d'administrateur représentant les salariés actionnaires de Monsieur Patrice Bréant)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide, en application de l'article 10.2 des statuts de la Société, de renouveler le mandat de Monsieur Patrice Bréant en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires pour une durée de quatre (4) ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

HUITIÈME RÉSOLUTION *

(Nomination de Madame Hélène Vaudroz en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires)

Résolution non agréée par le Conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide, en application de l'article 10.2 des statuts de la Société, de nommer Madame Hélène Vaudroz en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires pour une durée de quatre (4) ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

RÉSOLUTION 9

FIXATION DU MONTANT GLOBAL DES JETONS DE PRÉSENCE

La 9^{ème} résolution a pour objet de porter le montant annuel maximum des jetons de présence alloués aux administrateurs de 470 000 à 550 000 euros.

Cette augmentation tient compte (i) de la nomination d'un nouvel administrateur au sein du Conseil d'administration, (ii) de l'évolution des principes d'allocation des jetons de présence et notamment du montant de leurs parts fixe et variable décidée par le Conseil d'administration du 23 janvier 2014, ces montants n'ayant pas été réévalués depuis 2006 et (iii) de la possibilité offerte au Conseil d'administration de tenir des séances « exceptionnelles » de plus courte durée lorsque les circonstances l'exigent (une séance exceptionnelle s'est, par exemple, tenue en janvier 2014 pour approuver les dernières modalités du projet d'acquisition d'actifs acryliques en Chine).

Les principes d'allocation des jetons de présence sont détaillés en pages 130 à 132 du document de référence 2013.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Fixation du montant global des jetons de présence à verser aux administrateurs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'allocation globale annuelle des jetons de présence pour la porter de 470 000 à 550 000 euros. Cette décision s'applique pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs et ce, jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale.

* Résolutions 7 et 8 : conformément à l'article 10.2 des statuts de la Société, un seul siège d'administrateur représentant les salariés actionnaires étant à pourvoir, sera seul désigné le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix et au moins la majorité.

RÉSOLUTION 10

**AVIS CONSULTATIF SUR LA RÉMUNÉRATION
DE M. THIERRY LE HÉNAFF**

*Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF révisé en juin 2013, code auquel la Société se réfère, la **10^{ème} résolution** a pour objet de soumettre à l'avis consultatif des actionnaires les éléments de la rémunération due ou attribuée à chaque dirigeant mandataire social de la Société au titre de l'exercice clos.*

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à M. Thierry Le Hénaff, Président-directeur général, et seul dirigeant mandataire social de la Société.

Les éléments de la rémunération soumis au vote sont présentés dans le tableau en page 18 de la présente brochure.

DIXIÈME RÉSOLUTION

**(Avis consultatif des actionnaires sur les éléments
de la rémunération de Monsieur Thierry Le Hénaff)**

L'assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de

commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Thierry Le Hénaff, Président-directeur général de la Société, tels que présentés dans ledit rapport.

RÉSOLUTIONS 11 ET 12

**RENOUVELLEMENT, NOMINATION
DE COMMISSAIRES AUX COMPTES**

*Les **11^{ème} et 12^{ème} résolutions** ont pour objet le renouvellement du mandat du cabinet KPMG Audit, commissaire aux comptes titulaire, qui vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale et la nomination du cabinet KPMG Audit IS, commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six exercices.*

Le détail des honoraires versés aux commissaires aux comptes figure en page 226 du document de référence 2013.

ONZIÈME RÉSOLUTION

**(Renouvellement du mandat de KPMG Audit en qualité
de commissaire aux comptes titulaire)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prenant acte que le mandat du cabinet KPMG Audit, commissaire aux comptes titulaire, vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler son mandat pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

**(Nomination de KPMG Audit IS en qualité de commissaire
aux comptes suppléant)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prenant acte que le mandat de M. Jean-Marc Decléty, commissaire aux comptes suppléant, vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide de nommer le cabinet KPMG Audit IS en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

RÉSOLUTION 13

RACHAT D'ACTIONS

La 13^{ème} résolution a pour objet de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 4 juin 2013 d'acheter ou faire acheter des actions de la Société.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment à l'exclusion des périodes éventuelles d'offre publique sur le capital de la Société.

Principales caractéristiques du programme de rachat d'actions :

Prix d'achat unitaire maximum : 110 euros

Montant global maximum des fonds destinés à la réalisation du programme : 100 millions d'euros

Pourcentage de rachat maximum : 10 % des actions composant le capital social

Objectifs du programme : toute affectation permise par la loi, et en premier lieu, la couverture des plans d'attribution d'actions de performance

Durée de l'autorisation : 18 mois

Utilisations passées :

La Société détenait au 31 décembre 2013, 226 974 actions propres, toutes affectées à l'objectif de couverture de plans d'attribution d'actions de performance mis en place pour fidéliser et motiver les salariés. Ces actions auto-détenues permettent ainsi de procéder sans effet dilutif aux attributions effectives d'actions de performance.

Le détail des programmes en cours et à venir figure au paragraphe 5.2.4 du document de référence 2013 (pages 257 à 260).

TREIZIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, à acheter ou faire acheter des actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 et du Titre IV du Livre II du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social, à quelque moment que ce soit, étant précisé que cette limite de 10 % s'applique à un nombre d'actions de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée, dans les conditions suivantes :

- (i) le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 110 euros.

Le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

- (ii) le montant global maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne devra pas excéder 100 millions d'euros ;
- (iii) les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions composant le capital social de la Société ;
- (iv) les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende ;

- (v) l'acquisition ou le transfert de ces actions pourra être effectué à tout moment, à l'exception des périodes d'offres publiques sur les titres de la Société, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera.

L'assemblée générale décide que ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi, et notamment en vue :

- (i) de mettre en œuvre les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers telles que (a) l'achat d'actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la Société au moment de l'acquisition ou (b) les opérations d'achat ou de vente dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ainsi que (c) toute pratique de marché qui serait ultérieurement admise par l'Autorité des marchés financiers ou par la loi ;
- (ii) de mettre en place et d'honorer des obligations et notamment de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
- (iii) de couvrir des plans d'options d'achat d'actions octroyés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe ;

ORDRE DU JOUR ET PROJET DE RÉSOLUTIONS

- (iv) d'attribuer gratuitement aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe des actions de la Société, notamment dans les conditions visées par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- (v) de proposer aux salariés d'acquérir des actions, directement, ou par l'intermédiaire d'un Plan d'Épargne Entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- (vi) d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées en vue de réduire le capital de la Société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions fixées par la loi, pour assurer l'exécution de cette autorisation,

et notamment en fixer les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir et modifier tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

L'assemblée générale décide que cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale. Elle prive d'effet pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet et plus particulièrement celle donnée par l'assemblée générale mixte du 4 juin 2013 dans sa 10^{ème} résolution.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

RÉSOLUTION 14

AUGMENTATIONS DE CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

La 14^{ème} résolution a pour objet de renouveler l'autorisation, votée par l'assemblée générale mixte du 23 mai 2012, d'**augmenter le capital social** de la Société par émission, **avec maintien du droit préférentiel de souscription**, d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société. Le **plafond nominal maximal** des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation est fixé à **315 millions d'euros, soit 50 % du capital social** de la Société à la date de la présente assemblée générale, et à 600 millions d'euros pour les titres de créances susceptibles d'être ainsi émis.

Cette délégation serait valable pour une **durée de 26 mois** et priverait d'effet, à compter de la date de la présente assemblée générale, la délégation consentie précédemment ayant le même objet.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce, et notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-132, et L. 228-91 et suivants :

- (i) délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission, tant en France qu'à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société, en ce compris des bons, émis à titre onéreux ou gratuit, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- (ii) décide que le plafond du montant nominal de l'augmentation de capital de la Société immédiate ou à terme, résultant de

l'ensemble des émissions réalisées en vertu de cette délégation est fixé à trois cent quinze (315) millions d'euros, montant qui s'imputera sur le plafond global prévu à la 18^{ème} résolution et qui pourra être augmenté, le cas échéant, du montant nominal supplémentaire des actions de la Société à émettre pour préserver, conformément à la loi, et aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ;

- (iii) décide que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises et donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société au titre de la présente résolution, ne pourra excéder six cents (600) millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant, en devise étrangère ou en unité de compte, à la date de la décision d'émission, étant précisé (a) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (b) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est susceptible d'être réalisée en application des 14^{ème} à 17^{ème} résolutions soumises à la présente assemblée (c) mais que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

- (iv) décide que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution et que le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercera proportionnellement au droit de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes ;
- (v) décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il détermine les facultés prévues par l'article L. 225-134 du Code de commerce ou certaines d'entre elles ;
- (vi) prend acte du fait que cette délégation emporte, de plein droit, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
- (vii) donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative :
 - de fixer le montant des émissions, le prix d'émission, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, ainsi que les autres modalités de leur émission,
 - de réaliser les émissions envisagées et, le cas échéant, y surseoir,
 - d'imputer les frais des émissions ainsi que les frais d'admission des titres de la Société aux négociations sur un marché réglementé sur le montant des primes afférentes à ces opérations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - et généralement, passer toute convention notamment afin de parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de cette délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

L'assemblée générale décide que cette délégation est donnée au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale ; elle prive d'effet, pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet et en particulier celle donnée par l'assemblée générale mixte du 23 mai 2012 dans sa 12^{ème} résolution.

RÉSOLUTION 15

AUGMENTATIONS DE CAPITAL PAR VOIE D'OFFRE AU PUBLIC SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Afin d'offrir au Conseil d'administration, la possibilité de réaliser une ou plusieurs émissions d'emprunts convertibles, il est proposé à la présente assemblée générale, dans la 15^{ème} résolution, de renouveler l'autorisation, votée par l'assemblée générale mixte du 23 mai 2012, d'augmenter le capital social de la Société, par voie d'offre au public, par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, telles que notamment des obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes de la Société. Les actionnaires bénéficieraient d'un délai de priorité de souscription d'une durée de cinq jours.

Le plafond nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation est fixé à 10 % du capital social de la Société à la date de la présente assemblée générale, et à 600 millions d'euros pour les titres de créances susceptibles d'être ainsi émis.

Cette délégation serait valable pour une durée de 26 mois et priverait d'effet, à compter de la date de la présente assemblée générale, la délégation consentie précédemment ayant le même objet.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et délai de priorité de 5 jours)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce, et notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et suivants :

- (i) délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de

souscription des actionnaires, par voie d'offre au public, tant en France qu'à l'étranger, de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société telles que notamment des obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes de la Société ;

- (ii) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre en vertu de cette délégation ;
- (iii) décide que les actionnaires bénéficieront, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce, d'un délai de priorité de souscription irréductible et réductible d'une durée de cinq (5) jours, sans donner lieu à la création de droits négociables ; les titres non souscrits en vertu de ce droit pourront faire l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger, ou sur le marché international ;

- (iv) décide que le plafond du montant nominal de l'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de cette délégation est fixé à 10 % du montant du capital social de la Société à la date de la présente assemblée générale, montant qui s'imputera sur le plafond global prévu à la 18^{ème} résolution ci-après et qui pourra être augmenté, le cas échéant, du montant nominal supplémentaire des actions de la Société à émettre pour préserver, conformément à la loi, et aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ;
- (v) décide que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises et donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société au titre de la présente résolution, ne pourra excéder six cents (600) millions d'euros ou leur contre-valeur, en devise étrangère ou en unité de compte, à la date de la décision d'émission, étant précisé (a) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au dessus du pair, s'il en était prévu, (b) que ce montant s'impute sur le plafond global de six cents (600) millions d'euros pour l'émission des titres de créance en application des 14^{ème} à 17^{ème} résolutions soumises à la présente assemblée mais (c) que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;
- (vi) décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par l'article L. 225-134 du Code de commerce ;
- (vii) prend acte du fait que la présente délégation emporte, de plein droit, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
- (viii) décide que le prix d'émission des valeurs mobilières à émettre sera fixé de telle sorte que sur la base du taux de conversion ou d'échange, le prix d'émission des actions qui pourront être créées par conversion, échange ou de toute autre manière, devra être au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- (ix) donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative :
- de fixer le montant des émissions, le prix d'émission, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, ainsi que les autres modalités de leur émission,
 - de réaliser les émissions envisagées et, le cas échéant, y surseoir,
 - d'imputer les frais des émissions ainsi que les frais d'admission des titres de la Société aux négociations sur un marché réglementé sur le montant des primes afférentes à ces opérations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - et généralement, passer toute convention notamment afin de parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de cette délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

L'assemblée générale décide que cette délégation est donnée au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale ; elle prive d'effet, pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet et en particulier celle donnée par l'assemblée générale mixte du 23 mai 2012 dans sa 13^{ème} résolution.

RÉSOLUTION 16

AUGMENTATIONS DE CAPITAL PAR VOIE DE PLACEMENT PRIVÉ
SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

La 16^{ème} résolution a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration à **augmenter le capital social** de la Société, par voie d'offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, par émission, **avec suppression du droit préférentiel de souscription**, d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société.

Ces émissions ne pourraient être effectuées que dans le seul but **de financer une opération de recapitalisation** liée à une éventuelle **opération de croissance externe** ou d'émettre un emprunt convertible.

Le **plafond nominal maximal** des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation est fixé à **10 % du capital social** de la Société à la date de la présente assemblée générale, et à 600 millions d'euros pour les titres de créances susceptibles d'être ainsi émis.

Le prix d'émission des actions serait au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances précédant la date de fixation du prix de souscription, éventuellement diminuée d'une **décote maximale de 5 %**.

Cette autorisation serait valable pour une **durée de 26 mois** à compter de la date de la présente assemblée générale.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, en vue d'augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce, et notamment des articles L.225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, et L. 228-91 et suivants :

- (i) délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sous réserve des dispositions de l'article L. 233-32 du Code de commerce, en France ou l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- (ii) décide que ces émissions ne pourront être effectuées qu'à l'effet de financer une opération de recapitalisation liée à une opération de croissance externe, ou d'émettre un emprunt convertible ;
- (iii) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente résolution ;
- (iv) décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de cette délégation, est fixé à 10 % du capital social de la Société à la date de la présente assemblée générale, montant qui s'impute sur le plafond nominal prévu à la 18^{ème} résolution ci-après et qui pourra être augmenté, le cas échéant, du montant nominal supplémentaire des actions de la Société à émettre pour préserver, conformément à la loi, et aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ;
- (v) prend acte du fait que cette délégation emporte, de plein droit, renonciation par les actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières donnant accès au capital émises en application de cette résolution donneront droit ;
- (vi) décide que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès au capital susceptible d'être émis en vertu de cette délégation, ne pourra pas excéder six cents (600) millions d'euros ou sa

contre-valeur en devise étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, à la date d'émission, étant précisé (a) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (b) que ce montant s'impute sur le plafond global de six cents (600) millions d'euros pour l'émission des titres de créance en application des 14^{ème} à 17^{ème} résolutions soumises à la présente assemblée mais (c) que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

- (vii) décide que la somme revenant ou pouvant revenir ultérieurement à la Société pour chacune des actions émises en vertu de cette délégation devra être au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de souscription à l'augmentation de capital, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % ;
- (viii) décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes (a) limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible, ou (b) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- (ix) donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment, sans que cette liste soit limitative :
 - de décider l'augmentation de capital, fixer le montant des émissions, le prix d'émission, la nature et les caractéristiques des actions ou autres valeurs mobilières à émettre, ainsi que les autres modalités de leur émission,
 - de réaliser les émissions envisagées et, le cas échéant, y surseoir,
 - d'imputer les frais des augmentations de capital ainsi que les frais d'admission des titres de la Société aux négociations sur un marché réglementé sur le montant de la prime d'émission afférente à ces opérations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après émission, et
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment afin de parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de cette délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

L'assemblée générale décide que cette délégation est conférée au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale.

RÉSOLUTION 17

GREEN SHOE

La **17^{ème} résolution** a pour objet de permettre au Conseil d'administration d'augmenter le montant des émissions réalisées en application des 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} résolutions, dans **les trente jours de la clôture** de la souscription de l'émission initiale, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la **limite de 15 %** de cette dernière, sous réserve du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée et du plafond global prévu à la 18^{ème} résolution.

Cette autorisation serait valable pour une **durée de 26 mois** à compter de la date de la présente assemblée générale.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions en cas de demande excédentaire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

- (i) autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à décider, dans le cadre de l'utilisation des délégations qui lui ont été consenties par les 14^{ème} à 16^{ème} résolutions qui précèdent, dans les trente jours de la clôture de la souscription de

l'émission initiale, l'augmentation du nombre de titres à émettre, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, et sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée ;

- (ii) donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation conformément à la loi et aux règlements.

L'assemblée générale décide que cette autorisation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale ; elle prive d'effet pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet et en particulier celle donnée par l'assemblée générale mixte du 23 mai 2012 dans sa 14^{ème} résolution.

RÉSOLUTION 18

LIMITATION DU MONTANT GLOBAL DES AUTORISATIONS

La **18^{ème} résolution** a pour objet de limiter le montant global des augmentations de capital, immédiates ou à terme, avec ou sans droit préférentiel de souscription, susceptibles d'être réalisées en application des 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} résolutions, à **315 millions d'euros, soit 50 % du capital social à la date de la présente assemblée générale**.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Limitation globale des autorisations d'augmentation de capital immédiate et/ou à terme)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer comme suit le plafond global des délégations et autorisations prévues aux 14^{ème} à 17^{ème} résolutions ci-dessus, à trois cent quinze millions (315 000 000) d'euros,

soit 50 % du capital social de la Société à la date de la présente assemblée générale, le montant nominal maximum des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations conférées par les 14^{ème} à 17^{ème} résolutions, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions de la Société à émettre au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

RÉSOLUTION 19

AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS

Fin 2013, les salariés et anciens salariés du Groupe Arkema détenaient environ 4,1 % du capital de la Société. Ce chiffre ne tient pas compte de la dernière augmentation de capital réservée aux salariés réalisée en mars 2014 en application de l'autorisation votée par l'assemblée générale mixte du 23 mai 2012, qui s'est traduite par l'émission de 491 502 nouvelles actions. Le Groupe souhaite poursuivre sa politique dynamique d'actionnariat salarié en proposant régulièrement à ses salariés la possibilité de souscrire à des augmentations de capital.

La 19^{ème} résolution a pour objet de renouveler l'autorisation, votée par l'assemblée générale mixte du 23 mai 2012, à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents d'un Plan d'Épargne d'Entreprise, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires.

Le **plafond nominal maximal** des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation est fixé à **12 millions d'euros**, soit **1,9 % du capital social** de la Société au 31 décembre 2013.

Le prix d'émission des actions à émettre serait égal à la moyenne des cours d'ouverture de l'action Arkema sur le marché Euronext Paris aux vingt séances de bourse précédant la date de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription éventuellement diminuée de la décote maximale de 20 % prévue par la loi.

Cette délégation serait valable pour une **durée de 26 mois** et priverait d'effet, à compter de la date de la présente assemblée générale, la délégation consentie précédemment ayant le même objet.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise – suppression du droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 228-92, L. 225-138 I et II et L. 225-138-1 du Code de commerce et aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- (i) délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, réservées aux salariés et anciens salariés de la Société et des sociétés ou groupements français ou étrangers qui lui sont liés, au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise (ci-après, les « **Bénéficiaires** ») ;
- (ii) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre en vertu de cette délégation et, le cas échéant, aux actions ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement en application de cette délégation ;
- (iii) prend acte du fait que cette délégation emporte, de plein droit, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles pourront donner droit les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en application de cette délégation ;
- (iv) décide que le Conseil d'administration pourra prévoir, dans la limite des dispositions légales et réglementaires applicables, l'attribution à titre gratuit d'actions nouvelles ou existantes ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, au titre de l'abondement ou le cas échéant de la décote ;

- (v) décide que le plafond du montant nominal de l'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de cette délégation est fixé à douze (12) millions d'euros, étant précisé que ce plafond n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société qui seront éventuellement émises au titre des ajustements effectués conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
- (vi) décide que le prix de souscription des actions à émettre sera égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action ARKEMA sur le marché Euronext Paris aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration ; le Conseil d'administration pourra toutefois, s'il le juge opportun, réduire ou supprimer la décote susvisée, afin de tenir compte notamment des exigences des droits locaux applicables en cas d'offre aux adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise de titres sur le marché international ou à l'étranger ;
- (vii) décide que le Conseil d'administration pourra procéder à l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société en substitution de tout ou partie de la décote mentionnée ci-dessus, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires ;
- (viii) décide que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions existantes ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée ci-dessus ne pourra pas dépasser les limites légales ; et sous réserve que la prise en compte de la contre valeur pécuniaire des actions attribuées gratuitement ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales.

L'assemblée générale décide que Conseil d'administration disposera, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées

ORDRE DU JOUR ET PROJET DE RÉSOLUTIONS

par la loi, de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ou attribution gratuite de titres ;
- déterminer que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou tout autre organisme collectif autorisé par la réglementation ;
- arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés, ou groupements, dont les salariés et anciens salariés pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ou valeurs mobilières attribuées gratuitement ;
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ou de l'attribution gratuite ;
- fixer le prix de souscription des actions et la durée de la période de souscription ;
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ou valeurs mobilières nouvelles à provenir de la ou des augmentations de capital ou des titres objet de chaque attribution gratuite, objet de la présente résolution ;
- fixer les conditions et modalités des émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance, et les modalités de leur libération ;
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions et recueillir les souscriptions ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- déterminer, s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution ;
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées ;
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- prendre toute mesure pour la réalisation définitive des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire tout ce qui est nécessaire.

L'assemblée générale décide que cette délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale. Elle prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet et en particulier celle donnée par l'assemblée générale mixte du 23 mai 2012 dans sa 16^{ème} résolution.

RÉSOLUTION 20

POUVOIRS POUR FORMALITÉS

VINGTIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité ou autres qu'il appartiendra.

PROJET DE RÉSOLUTION NON AGRÉÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION PROPOSÉE PAR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE DU FCPE ARKEMA ACTIONNARIAT FRANCE

Motivation par le FCPE du dépôt de résolution :

La loi permet à la Société d'offrir aux actionnaires la possibilité de percevoir le dividende auquel ils ont droit sous la forme d'actions nouvelles au lieu du numéraire.

Le règlement du FCPE Arkema Actionnariat France, dont les salariés et anciens salariés d'ARKEMA sont les porteurs de parts, prévoit le réinvestissement automatique du dividende, donnant lieu à la création de parts supplémentaires.

La possibilité pour la société de gestion du FCPE, d'opter, en fonction des conditions de marché, pour un mode de paiement du dividende permettant de valoriser au mieux les avoirs des porteurs, constituant une réelle opportunité pour les porteurs de parts, c'est dans l'intérêt de ces derniers, que le Conseil de surveillance du FCPE, qui les représente, propose cette résolution.

Position du Conseil d'administration :

Chaque année, le Conseil d'administration d'Arkema examine l'opportunité de proposer à ses actionnaires la possibilité d'opter pour le paiement du dividende en actions. En 2014, le Conseil d'administration n'a pas souhaité proposer une telle option. En effet, compte tenu du bilan très solide du Groupe, le Conseil d'administration souhaite éviter la dilution de tout ou partie de ses actionnaires et estime que la situation financière d'ARKEMA lui permet de verser l'intégralité du dividende en numéraire.

En conséquence, le Conseil d'administration n'a pas agréé la résolution proposée par le Conseil de surveillance du FCPE Arkema Actionnariat France.

RÉSOLUTION A

(Option pour le paiement du dividende en actions)

Conformément à l'article L. 232-18 du Code de commerce et à l'article 20 des statuts de la Société, l'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'offrir à chaque actionnaire la possibilité de percevoir le dividende soit en numéraire, soit en actions ordinaires nouvelles.

Chaque actionnaire pourra opter pour le paiement du dividende en numéraire ou pour le paiement du dividende en actions, étant toutefois précisé que cette option s'appliquera au montant total du dividende auquel il a droit.

Les actions nouvelles, en cas d'option pour le paiement du dividende en actions, seront émises à un prix égal à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action Arkema sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la présente assemblée, diminuée du montant du dividende et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

Les actions ainsi émises porteront jouissance au 1^{er} janvier 2014.

Les actionnaires pourront opter pour le paiement du dividende en espèces ou pour le paiement du dividende en actions nouvelles entre le 3 juin 2014 et le 16 juin 2014 inclus, en adressant leur demande aux intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende ou, pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société, à son mandataire.

Au-delà du 16 juin 2014, le dividende sera payé uniquement en numéraire.

La mise en paiement du dividende en actions ou en espèces interviendra le 27 juin 2014.

Si le montant du dividende pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra recevoir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant, le jour où il exerce son option, la différence en numéraire, ou recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèces.

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer au Président dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'assurer la mise en œuvre du paiement du dividende en actions nouvelles, en préciser les modalités d'application et d'exécution, effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option, constater le nombre d'actions nouvelles émises en application de la présente résolution ainsi que l'augmentation de capital qui en résultera et apporter aux statuts les modifications corrélatives relatives au capital social et au nombre d'actions composant le capital social et plus généralement faire tout ce qui serait utile ou nécessaire.



L'ensemble des documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce peut être consulté, et/ou commandé s'agissant du document de référence, sur www.finance.arkema.com

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

JEUDI 15 MAI 2014 À 10H30

au Palais des Congrès de Paris,
2, place de la Porte Maillot – 75017 Paris



Demande à retourner à :

ARKEMA
Direction de la Communication Financière
420 rue d'Estienne d'Orves
92705 Colombes Cedex – France

Je soussigné(e),

Mme ☐ Mlle ☐ M. ☐ Société ☐

Nom (ou dénomination sociale) : Prénom :

N° : Rue :

Code postal : Ville : Pays :

Adresse électronique : @

Reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à l'assemblée générale mixte du 15 mai 2014 et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce, à savoir : l'ordre du jour, le texte des projets de résolutions, l'exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé (avec le tableau annexé concernant les résultats des cinq derniers exercices).

Demande à Arkema de m'adresser, avant l'assemblée générale mixte, les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce, rassemblés dans le document de référence 2013.

☐ Envoi des documents sous format papier

Fait à : le : 2014

☐ Envoi des documents sous format électronique

Signature



COMMUNICATION FINANCIÈRE

 **N° Vert** 0 800 01 00 01

APPEL GRATUIT DEPUIS UN TÉLÉPHONE FIXE

actionnaires-individuels@arkema.com

www.finance.arkema.com

ARKEMA
INNOVATIVE CHEMISTRY

Direction de la Communication Financière
420, rue d'Estienne d'Orves
92700 Colombes - France
www.arkema.com



Ce papier est issu de forêts gérées durablement et de source contrôlée.